

COMPTE RENDU

Le vendredi 3 juin 2022 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, Mme HALET Fabienne, M. BLOT Stéphane, M. LERETRIF Etienne

Absents excusés : Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie

Secrétaire de séance : M. ORRIERE Franck

2022.06.01 – Acquisition d'une fourgonnette

Le Maire expose :

Considérant les frais de réparation récurrents du camion-benne diesel de la Commune, l'achat d'un second véhicule s'avère nécessaire. M. le Maire propose le modèle Renault KANGOO ZE électrique d'occasion, mieux adapté aux déplacements quotidiens dans la Commune.

Il indique vouloir conserver le camion benne qui reste utile pour les gros travaux.

Il propose l'achat du nouveau véhicule auprès du Garage Beaugendre Béasse à Vitré pour un montant de 23 394,36 € TTC avec 16 000 km au compteur et une 1^{ère} mise en circulation en juin 2020. Les options suivantes sont incluses dans le prix : kit bois, attelage, batterie et logo adhésif de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'acquisition d'un véhicule Renault KANGOO ZE électrique pour un montant de 23 394,36 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Patricia TEMPLON ne participe ni au débat ni au vote

2022.06.02 – DM N° 2 Commune

Le Maire présente un devis du concessionnaire Renault à Vitré pour l'achat d'un véhicule électrique type Kangoo, pour les services techniques, d'un montant de 23 394,36 €. La prévision budgétaire n'est pas suffisante, il propose d'augmenter les crédits à l'opération 129 – Achat Automobile :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération 119 - compte 2031 : - 6 000 €

Opération 129 - compte 2182 : + 6 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ADOPTER la décision modificative n°2 ci-dessus évoquée ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

2022.06.03 – Acquisition d'un logiciel cimetière

M. le Maire propose de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière. Il explique que la gestion du cimetière demeure complexe, même pour les petites municipalités. En effet, de nombreuses questions émanent des ayants-droits ou des opérateurs funéraires.

Le logiciel 3D Ouest facilitera la gestion du cimetière grâce à plusieurs niveaux de gestion, notamment l'accès facilité aux informations de l'emplacement et visualisation directe sur le plan, l'édition d'actes de concession, le suivi du renouvellement des concessions, la gestion des concessionnaires et des ayants-droits...

Le coût de ce logiciel, installation et formation comprises, s'élève à 1 397,68 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'acquisition du logiciel cimetière de la Société 3D Ouest pour un montant de 1 397,68 € HT, soit 1 677,22 € TTC

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.06.04 – Demande d'achat d'une partie de la parcelle communale ZE 75

Le Maire expose :

Vu la demande de M. et Mme Pigneul qui ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée ZE 75 pour y réaliser un jardin potager et un verger ;

Considérant la loi Climat et Résilience ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales de préserver la destination des terres agricoles, naturelles et forestières ;

Considérant l'usage actuel de ladite parcelle ;

M. le Maire propose de conserver cette partie de terrain dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, par 7 voix pour et 4 abstentions, décide (vote à main levée) de :

ACCEPTER la proposition de M. le Maire pour la conservation de cette partie de terrain dans le domaine communal ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

2022.06.05 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35 h hebdomadaire.

Considérant que l'agent actuellement en poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade au 2 juin 2022 en tant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Considérant la délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade en date du 3 septembre 2010 et la suppression de la règle des quotas à compter du 5 mai 2017 ;

Considérant que les Lignes Directrice de Gestion sont désormais obligatoires pour tout avancement de grade et seront arrêtées courant 2022 ;

Considérant que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sera supprimé du tableau des effectifs dès que les Lignes Directrices de Gestion seront exécutoires et que l'agent aura pu bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35 h hebdomadaire à compter du 2 juin 2022 ;**
- **modifier le tableau des emplois ;**
- **inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022.06.06 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35 h hebdomadaire.

Considérant que l'agent actuellement en poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade au 2 juin 2022 en tant d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant la délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade en date du 3 septembre 2010 et la suppression de la règle des quotas à compter du 5 mai 2017 ;

Considérant que les Lignes Directrice de Gestion sont désormais obligatoires pour tout avancement de grade et seront arrêtées courant 2022 ;

Considérant que le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sera supprimé du tableau des effectifs dès que les Lignes Directrices de Gestion seront exécutoires et que l'agent aura pu bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35 h hebdomadaire à compter du 2 juin 2022 ;**
- **modifier le tableau des emplois ;**
- **inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022.06.07 – Recrutement agents contractuels remplaçants sur emploi permanent

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires ou agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires

ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels disponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

AUTORISER M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.06.08 – Réforme des règles de publicité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et de leurs groupements ;

M. le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants, elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ADOPTER la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme électronique sur le site de la commune : www.montreuilspouse.fr

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire, Louis MENAGER